



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/49/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

EXPOSE que pour une meilleure exécution de Budget général 2025, il convient d'ajuster les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers **+ 1 012.62 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_4

Recettes :

4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers + 1 012.62 €

FONCTIONNEMENT

66111 Intérêts réglés à l'échéance + 7 500 €

60612 Energie - Electricité - 7 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget général 2025.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_4